www.barnston-ouest.ca

MUNICIPALITÉ DE Barnston-Ouest

Le Joyau

Édition Juillet-Août 2024

Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres). Adressez-vous d'abord à votre municipalité pour faire une demande de permis de construction de piscine ou d'une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1er novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour s'y conformer.

Installation d'une clôture selon le type de piscine

Piscines creusées et semi-creusées : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.
Piscines hors terre : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.
Piscines démontables : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Caractéristiques de la clôture
Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m ;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte) ;
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement ;
- de plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.

VACANCES ESTIVALES

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du 12 au 23 août 2024.

Bon été à tous !

LA MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

JOHN PISZAR, *MAIRE* 819-452-1073
LUCIE MICHAUD, *conseillère 1* 514-718-4730
ZIV PRZYTYK, *conseiller 2* 819-580-4118
VIRGINIE ASHBY, *conseillère 3* 819-838-1274
NORMAND VIGNEAU, *conseiller 4* 819-876-2210
JULIE GRENIER, *conseillère 5* 819-821-0726
CYNTHIA FERLAND, *conseillère 6* 819-212-6747

Les séances du conseil ont lieu le 1er lundi du mois à compter de 19h00 au Centre Communautaire, 2081 ch. Way's Mills.

Administration municipale

SONIA TREMBLAY, directrice générale greffière-trésorière
SYLVIE DOLBEC, secrétaire-trésorière adjointe
CLAUDE LACHAPELLE, inspecteur municipal
AMINE DAHMANE, inspecteur en bâtiment et environnement

Bureau municipal
2080, chemin Way's Mills
Ayer's Cliff (Way's Mills), Québec J0B 1C0
TéL: (819) 838-4334 **Téléc:** (819) 838-1717
Courriel: info@barnston-ouest.ca

Heures de bureau
lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30
vendredi fermé

Vous avez des suggestions, des articles à publier ou des photos à partager, contactez-nous au 819-838-4334 ou par courriel: info@barnston-ouest.ca

Date de tombée le dernier lundi de chaque mois

Rédaction et mise en page: Sylvie Dolbec
Traduction: Rose Mary Schumacher

LES PERMIS DE FEU SONT GRATUITS

Pour obtenir un permis de feu à ciel ouvert vous devez contacter la Régie incendie Memphrémagog Est, sur les heures de bureau au 873-389-5886 ou en complétant le formulaire en ligne (www.regieincendieest.ca/feux-agrave-ciel-ouverts.html)

IL EST OBLIGATOIRE !!

NUMÉROS IMPORTANTS

INCENDIES **911**
EN CAS D'URGENCE **911**
AMBULANCE DE COATICOOK **911**
CLSC 819-849-4876
CHUS 819-346-1110
PAROISSE 819-849-3645
SÛRETÉ DU QUÉBEC *info 819-849-4813
SÛRETÉ DU QUÉBEC *urgence 310-4141
BUREAU MUNICIPAL 819-838-4334
INSPECTEUR MUNICIPAL 819-578-6171
CENTRE COMMUNAUTAIRE ... 819-838-5650
SITE D'ENFOUISSEMENT 819-849-9479
INFO EXCAVATION 1-800-663-9228
INFO CRIME 1-800-711-1800
INFO SANTÉ **811**

Hydro Québec

PANNES ET URGENCES
1-800-790-2424

INFORMATION IMPORTANTE

EN CAS D'URGENCE: AMBULANCE, POMPIER, POLICE COMPOSEZ LE 9-1-1

IL EST ESSENTIEL DE PRÉCISER QUE VOUS ÊTES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST

Le permis d'installation septique est obligatoire et l'obligation de fournir une attestation de conformité est requise.

Veuillez contacter l'Inspecteur en bâtiment et environnement le jeudi de 8h30 à 12h00 ou par courriel urbanisme@barnston-ouest.ca

MUNICIPALITÉ DE Barnston-Ouest

Séance ordinaire du 8 juillet 2024

Présences : Les conseillers (ères) Lucie Michaud, Ziv Przytyk, Virginie Ashby, Normand Vigneau, et Cynthia Ferland

Absence : Johnny Piszar, Julie Grenier

Personne ressource **:** Sonia Tremblay, directrice générale greffière-trésorière

Résolutions

- Le conseil municipal octroie le contrat de fauchage des abords de chemins à Déneigement CM au coût de 4 500 $, plus les taxes applicables ;

- La directrice générale greffière-trésorière entamera les démarches afin que la municipalité effectue les travaux de restauration de la caserne.

Avertissement

Les résumés des séances du Conseil et des règlements sont publiés à titre d'information et font l'objet d'une réécriture permettant une meilleure compréhension des textes à caractère d'avantage administratif. Ils n'ont aucune valeur légale et ne lient ni la Municipalité, ni la rédaction. Vous pouvez bien entendu consulter les procès-verbaux et les règlements originaux au bureau municipal.

PLEIN LA VUE... PLEIN DE SOUVENIRS !

La Vallée de la Coaticook, tout pour vous enchanter !

Enchanté! VALLÉE DE LA COATICOOK

La Vallée de la Coaticook vous propose une panoplie d'activités et d'événements tout au long de l'année. Amateurs de sensations fortes ou pour des envies de sorties plus tranquilles, vous trouverez de quoi vous combler. Un conseil, n'oubliez pas vos raquettes, chaussures d'escalade, jumelles, maillots de bain, bâton de golf, chaussures de marche, sandales, cannes à pêche, vélos, crampons, chaises longues, etc.

Visitez notre site internet à **tourismecoaticook.ca** pour consulter nos cartes et guide ainsi que le calendrier des événements.

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - année 2024

Lundi, le 5 août 2024 à 19h00
Lundi, le 9 septembre 2024 à 19h00
Lundi, le 7 octobre 2024 à 19h00
Lundi, le 4 novembre 2024 à 19h00
Lundi, le 2 décembre 2024 à 19h00

Les séances ordinaires ont lieu au Centre Communautaire situé au 2081, ch. Way's Mills à Barnston-Ouest.

UN PERMIS EST REQUIS POUR CONSTRUIRE, RÉNOVER, DÉPLACER OU DÉMOLIR UN BÂTIMENT

LA DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE :

- Nom et adresse du propriétaire / demandeur
- Adresse de l'immeuble
- Plan du bâtiment, dimensions et hauteur
- Détails de la finition intérieure et extérieure, type de toiture et fondation
- Exécutant des travaux
- Le coût des travaux
- Plan d'implantation à partir du certificat de localisation

ÉTUDE DE LA DEMANDE

Afin d'éviter des retards dans l'élaboration de vos travaux, prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours AVANT le début.

Pour les demandes de permis dans le secteur de Way's Mills, veuillez prévoir 45 jours avant le début

TOUTE PERSONNE AYANT DÉBUTÉ DES TRAVAUX SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE UN PERMIS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ, COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE D'UNE AMENDE.

IMPORTANT: Avant d'entreprendre des travaux contactez: Amine Dahmane, inspecteur en bâtiment et environnement le jeudi matin, de 8h30 à 12h00 (819) 838-4334

COLLECTE 2024

Août

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	R	8	C	10
11	12	13	D	15	16	17
18	19	20	R	22	C/PA	24
25	26	27	28	29	30	31

IMPORTANT: Déposez vos bacs la veille ou avant 6h le jour de la collecte.

Septembre

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	R	5	C	7
8	9	10	D	12	13	14
15	16	17	R	19	C	21
22	23	24	25	26	PA	28
29	30					

RAPPEL !

3e VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES :

le 9 septembre 2024

Vous pouvez payer par internet, guichet ou au comptoir de la CIBC, BNC, BMO, Scotia ou Caisse Desjardins

Politique familiale

Subvention à la naissance

100 $ 1er enfant
200 $ 2e enfant
300 $ 3e enfant et subséquents

Couches de coton

Un seul remboursement représentant 50% des coûts d'achat des couches de coton, jusqu'à concurrence de 200 $.

La chaleur extrême n'est pas à prendre à la légère

Saviez-vous que lorsque la température de l'air extérieur est de 23 °C, la température à l'intérieur d'un véhicule peut atteindre plus de 50 °C ?

De nombreuses régions du Canada connaissent des périodes de chaleur accablante ou des canicules. La chaleur accablante **peut causer des coups de chaleur et même entraîner la mort**. Il est important de prendre des précautions pour protéger votre santé, ainsi que celle de votre famille et de votre entourage.

Quels sont les signes et les symptômes d'une maladie liée à la chaleur ?

L'épuisement par la chaleur peut causer des éruptions cutanées, des crampes musculaires, des étourdissements ou l'évanouissement, des nausées ou des vomissements, la transpiration abondante, des maux de tête, une soif extrême, une urine foncée et une diminution du débit urinaire. Si vous manifestez l'un de ces symptômes en période de chaleur accablante, **dirigez-vous immédiatement vers un lieu frais et buvez de l'eau préférablement.**

Le coup de chaleur se manifeste par une température élevée du corps, la confusion et le manque de coordination, des étourdissement ou l'évanouissement, aucune transpiration, mais la peau rouge et très chaude. **Le coup de chaleur est une urgence médicale** ! **Composez immédiatement le 911 ou le numéro des services d'urgence locaux.**

Bien que la chaleur accablante rende tout le monde vulnérable aux maladies liées à la chaleur, les risques pour la santé sont plus grands pour les personnes âgées, les nourrissons et les jeunes enfants, les personnes qui souffrent de maladies chroniques (comme les problèmes respiratoires, les maladies mentales et les problèmes cardiaques), les personnes qui travaillent ou qui font de l'exercice à la chaleur, les personnes sans-abri et les personnes à faible revenu.

En période de chaleur accablante, **le plus important est de rester au frais et de s'hydrater**. N'oubliez pas qu'**il ne faut jamais laisser des personnes ou des animaux de compagnie dans un véhicule stationné ou à la lumière directe du soleil.**

Pour d'autres conseils, consultez la page **Évènements de chaleur extrême**.

Des températures plus élevées liées à la chaleur extrême peuvent accroitre le risque de **feux de forêt**. Les feux de forêt et les épisodes de canicule sont de plus en plus intenses, de longue durée et sur de grandes superficies. Préparez-vous aux épisodes de feux de forêt en parcourant le site **canada.ca/fumeefeuxdeforet**

Maganga Lumbu, directrice régionale
Santé Canada / Agence de la santé publique du Canada—région du Québec

EN ROUTE POUR LES VACANCES !

Profitez de l'été en famille !

www.quebecvacances.com

BONNE VACANCE !

échec au crime
ECHECAUCRIME.COM 1-800-711-1800

Un permis de 10 $ est requis pour les ventes de garage.

Veuillez nous contacter au bureau municipal aux heures d'ouverture au 819-838-4334.

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

JPL
entrepreneur électricien

1040, rue Westmount
Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0
T 819-838-4141
F 819-838-4149

Propriétaires:
Joseph Tremblay
Pierre-Luc Boily
Services:
Agricole, Résidentiel
Commercial, Industriel

Corporation des maîtres électriciens du Québec

POUR VOS BESOINS EN ASSURANCE
ON EST LÀ.
PROMUTUEL ASSURANCE
1 877 799-8844
promutuelassurance.ca

CENTRE AGRICOLE COATICOOK Inc
525, rue Main ouest
Coaticook (Qc) J1A 1R2
Centre Agricole
819 849-2663 (tél.)
819 849-3058 (fax)
www.centreagricole.ca

ENTREPRISES GGS
Guy Provencher
1880, ch. Provencher
Coaticook, Qc J1A 2S5
Tél. : 819-849-7002
Cell. : 819-571-4265
• Transport en vrac et déneigement
• Vente de : - sable
- gravier
- pierre, etc...

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

Au Service de vos familles depuis 1952

Location de véhicules scolaire pour tout genre d'événements

Voyager en toute confiance

Contactez-nous 819-838-5468

Autobus G. Ashby Inc.

2676, chemin Caron, Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0

Le Supermarché en région

IGA Coaticook

265, rue Child, Coaticook (Québec) J1A 2B5
Tél. : (819) 849-6226 Téléc. : (819) 849-2579

Notre priorité est de toujours mieux vous servir.

Serge et Johanne Arsenault, prop.

Hon. Marie-Claude Bibeau

DÉPUTÉE COMPTON STANSTEAD M.P.

MINISTRE DU REVENU NATIONAL
MINISTER OF NATIONAL REVENUE

BUREAU DE CIRCONSCRIPTION | RIDING OFFICE
175 Queen, #204, Sherbrooke, QC J1M 1K1
819 347-2598

INFO@MCBIBEAU.CA | MCBIBEAU.CA
MCLAUDEBIBEAU

EXCAVATION GÉNÉRALE ET MINI-EXCAVATION
GENERAL EXCAVATION AND MINI-EXCAVATION
INSTALLATION SEPTIQUE SEPTIC INSTALLATION
DÉMOLITION DEMOLITION

EXCAVATION Daniel Roy
9113-6275 Québec inc.
RBQ : 8280-6670-11

BIONEST
Ecoflo SYSTEME
ENVIRO-SEPTIC

819-838-1138
www.excavationdanielroy.com
CELL. : 819-571-4643 • FAX : 819-838-1197
571, CH. COREY, AYER'S CLIFF (QUÉBEC) J0B 1C0

ENVIRONNEMENT GÉNIE CIVIL SMMC

Marco Carrier
Technologue Professionnel

28 ans d'expérience
en environnement

- Test de sol
- Environnement et génie civil
- Projet domiciliaire ou commercial

Plus de 32 ans

125, rue Olivia-Turgeon, Sherbrooke(Québec) J1C 0R3

Tel. : 819 845-3137 / Site web: smmc.ca

1845 * 179 ans* 2024

Exposition d'Ayer's Cliff 2024

Terrain d'exposition

22-23-24-25 Août

BEAUCE CARNAVAL

Grands manèges

Enfants 5 ans et moins gratuit
Jeudi 12.00 $
Vendredi enfants 6 à 12 ans 10 $ adulte 25 $
Samedi 30.00 $ et dimanche 25.00 $
Laissez-passer pour 4 jours 50.00 $

Bibliothèque

Tous les citoyens ont accès aux services des bibliothèques suivantes. Les résidants peuvent obtenir un remboursement complet des frais sur dépôt des pièces justificatives à la réception du bureau municipal.

La Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook
34, rue Main Ouest, Coaticook
Tél. : 819-849-4013
www.bibliotheque.coaticook.qc.ca

La Bibliothèque d'Ayer's Cliff
150, Tyler, Ayer's Cliff
Tél. : 819-838-5020
www.ayerscliff.ca/m3bibliotheque.htm /1

La bibliothèque Memphrémagog
90, rue Saint David, Magog
Tel.: 819-843-1330
www.ville.magog.qc.ca

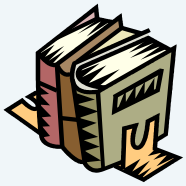

La peinture, ça se recycle
www.eco-peinture.ca

Société canadienne du cancer
Canadian Cancer Society
1 888 939-3333 | cancer.ca

INTERNET HAUTE VITESSE À BARNSTON-OUEST!

Bonne nouvelle! Vous pouvez dès maintenant communiquer avec Cogeco pour vos abonnements à :

Internet haute vitesse, téléphonie et télévision

Contactez-les 1 866-921-5792

cogeco

Déménager en toute sécurité !

par Émile Rivard, Technicien en prévention incendie

Au cœur de la saison estivale, comme bien des gens, vous avez possiblement déménagé.

À votre arrivée dans un nouveau logement, il est important que vous vous assuriez d'être protégé contre les incendies. Voici quelques éléments à vérifier afin de vous assurer que votre nouveau logis est sécuritaire.

⇒ Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.

⇒ Il est recommandé de mettre une pile neuve dans chaque avertisseur dès que vous emménagez et de vérifier la date de fabrication sur le boîtier de l'appareil. Il est préférable de le remplacer si la date n'y est pas inscrite, ou si l'appareil a plus de dix (10) ans.

⇒ Évitez d'empiler des boîtes et d'autres objets dans les corridors, les escaliers, sur les balcons et les terrasses ainsi qu'à l'extérieur le long de la maison afin de garder vos issues bien dégagées. Ces combustibles peuvent devenir des pièges en cas d'incendie et nuire, voire empêcher une évacuation.

⇒ Identifiez les issues que vous garderez libres en tout temps.

⇒ Installez un détecteur de monoxyde de carbone si vous possédez un appareil de chauffage fonctionnant au combustible (bois, huile, gaz…) ou disposez d'un garage attenant à votre propriété.

⇒ Dégagez les sources de chaleur (plinthes électriques, chauffage…) de tout matériau combustible qui pourrait s'enflammer.

⇒ Identifiez un nouveau point de rencontre extérieur en cas d'évacuation.

⇒ Préparez immédiatement votre plan d'urgence et assurez-vous que tous les membres de la famille le connaissent et sont en mesure de l'exécuter.

En vous souhaitant un bon déménagement en toute sécurité.

Le Centre d'action bénévole est le répondant du **programme PAIR dans la MRC de Coaticook**. Le programme PAIR, ce sont des appels automatisés quotidiens qui assurent l'entourage du bénéficiaire que leur proche va bien et est en sécurité.

Ainsi, les bénéficiaires reçoivent un ou plusieurs appels tous les jours à la même heure. Le fait de répondre indique que l'usagère ou l'usager est en état de composer le 911 s'il a besoin d'aide. Si la personne ne répond pas, le système automatisé retéléphone peu de temps après le premier appel. S'il n'y a aucune réponse à la deuxième tentative, une procédure d'alerte s'enclenche pour que quelqu'un (un voisin, un membre de la famille, un policier, etc.) effectue un suivi de la situation en se rendant chez le bénéficiaire.

Service gratuit. Pour information : 819-849-7011 poste 224 ou par courriel: maintien@cabmrccoaticook.org

LE LOCAL
MARAÎCHER | ARTISAN
KIOSQUE DE LÉGUMES FRAIS
LIBRE SERVICE
OUVERT
DE JUIN À OCTOBRE
Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche
de 9 h à 20 h
2699, chemin Roy
Barnston Ouest / Coaticook, Qc J1A 2S5
514 977-3003

Question de mieux récupérer

Des boîtes spécialement conçues pour la récupération de piles sèches, cartouches d'encre (laser et jet d'encre), téléphones cellulaires, piles rechargeables ainsi que les lampes fluo compactes sont disponibles au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30.

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MRC DE COATICOOK

Travailleur de milieu auprès des aînés

Besoin de jaser ?

⇒ Écoute
⇒ Information
⇒ Accompagnement
⇒ Références
⇒ Liens avec les ressources et services

Rencontres à domicile, dans un lieu public au choix ou au CAB

Les services sont :

⇒ Offerts aux 50 ans et plus
⇒ Offerts sur une base volontaire
⇒ Disponibles sur le territoire de la MRC de Coaticook (12 municipalités)

Serge Fournier
Travailleur de milieu auprès des aînés
Centre d'action bénévole de la

RÉGLEMENTATION À RESPECTER.... CONCERNANT VOS CHIENS

Veuillez noter, que plusieurs plaintes ont été formulées à la municipalité concernant LES CHIENS, ces derniers importunent les citoyens qui circulent à pied ou se retrouvent en liberté se promenant sur les terrains des voisins.

Selon la réglementation municipale, VOS CHIENS doivent demeurer sur VOTRE terrain en tout temps et ÊTRE IDENTIFIÉS d'une licence municipale. Si VOTRE chien n'a pas de licence ou si il l'a perdue, veuillez vous présenter au bureau municipal durant les heures d'ouverture afin d'obtenir la licence. Le coût pour une nouvelle inscription est de 10 $/année.

Règlement #289 concernant les animaux

RÈGLE IMPORTANTE

En tout temps, l'entrée de votre résidence (PERMANENTE OU SAISONNIÈRE) doit être dégagée sur une largeur et hauteur de 12 pieds minimum, et ceci afin de répondre aux exigences du service des incendies et de la sécurité publique. Aucune barrière ou clôture ne doit obstruer le passage et l'accès si les services d'urgence doivent se rendre sur les lieux.

AVANT QU'UNE TIQUE VOUS PIQUE …

PROTÉGEZ-VOUS !

Certaines tiques peuvent transmettre des maladies. La maladie de Lyme est transmise par la piqûre de la tique à pattes noires lorsqu'elle est porteuse d'une bactérie. Une tique mesure entre un et trois millimètres avant de se nourrir de sang. La maladie de Lyme se manifeste généralement dans les 3 à 30 jours suivant la piqûre, par une rougeur sur la peau qui s'étend et dure au moins deux jours. Elle peut causer de la fièvre, des maux de tête, de la fatigue et des courbatures. D'autres symptômes peuvent apparaître des jours ou des mois plus tard comme d'autres rougeurs, une enflure aux articulations ou une paralysie du visage. Le traitement précoce permet généralement de guérir la maladie.

Les tiques vivent plus particulièrement dans les forêts, les boisés, les amas de feuilles mortes et les herbes hautes. On retrouve des tiques partout au Québec.

POUR VOUS PROTÉGEZ DES PIQÛRES DE TIQUES PENDANT VOS ACTIVITÉS EXTÉRIEURES :

- Marchez de préférence dans les sentiers et évitez les herbes hautes ;
- Utilisez un chasse-moustiques à base de DEET ou de picaridine sur les parties exposées de votre corps, en évitant le visage ;
- Portez des vêtements longs, de couleur claire, un chapeau et des souliers fermés ;
- Entrez le bas de votre pantalon dans vos chaussettes et votre chandail dans votre pantalon.

AU RETOUR D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE PRÈS DES HERBES HAUTES OU DANS UN ENDROIT BOISÉ :

- Prenez un bain ou une douche dans les deux heures et inspectez minutieusement tout votre corps et celui des enfants. Examinez aussi vos animaux de compagnie, vos vêtements et l'équipement au besoin ;
- Retirez minutieusement tout tique restée accrochée à votre peau dès que possible (dans les 24 heures suivant la piqûre) pour diminuer le risque de transmission de la bactérie. Conservez la tique dans un contenant étanche.

Dans certains secteurs à risque au Québec, un antibiotique pourrait vous être offert en prévention, à la suite d'une piqûre de tique. Au besoin, consultez Info-Santé 811 ou consultez un médecin et apportez-lui la tique.

Pour connaître les symptômes de la maladie de Lyme, les régions à risque ou d'autres conseils, consultez :
Québec.ca/lyme

Québec

CIGN FM 96,7 COATICOOK

Famille et Aînés Québec

Ligne
Aide Abus Aînés

1-888-489-2287

Chaque année,

60 INCENDIES DE FORÊT

sont causés par des

FEUX DE CAMP

Respectez les interdictions de faire des feux à ciel ouvert et **ABSTENEZ**-vous de faire un feu si le danger d'incendie varie d'élevé à extrême

PRIVILÉGIEZ un pare-étincelles

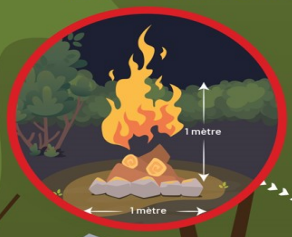

CHOISISSEZ un emplacement bien dégagé et faites le feu sur un sol de sable, de gravier ou de terre battue

N'EXCÉDEZ pas le 1 mètre par 1 mètre pour votre feu de camp

SURVEILLEZ votre feu de camp en tout temps et ayez de l'eau à portée de main

ÉVITEZ de faire un feu losque le vent souffle à plus de 20 km / h

ÉTEIGNEZ complètement votre feu de camp avec de l'eau ou du sable

BRASSEZ les cendres et recommencez jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que le feu est bien éteint

Toute personne qui fait un feu en forêt ou à proximité de celle-ci doit :

1° lorsqu'il s'agit d'un feu de camp ou d'un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature, nettoyer au préalable l'endroit où elle doit allumer le feu, en enlevant de la surface, dans un rayon suffisant pour empêcher le feu de se propager, toute terre végétale et tout bois mort, ainsi que toutes branches, broussailles et feuilles sèches ;

2° avoir en sa possession, sur les lieux où elle désire faire un feu, l'équipement requis pour prévenir qu'il ne s'échappe et pour l'éteindre;

3° lorsqu'il s'agit d'un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature, avoir entassé ou disposé en rangée les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de 2 m et sur une superficie maximale de 6 mètres carrés (6 m2) et avoir aménagé et conservé un coupe-feu entre la forêt ou toute matière combustible et les matières destinées au brûlage, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements ;

4° rester sur les lieux jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES FORÊTS, ARTICLE 7

SOPFEU

ENSEMBLE,
PROTÉGEONS LA FORÊT !